

Alain Bonniot & associés

EXPERTS COMPTABLES
COMMISSAIRES AUX COMPTES

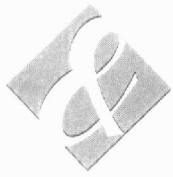
Alain Bonniot
Pascal Vuillat

ADMS

Association pour le Développement des Services Médico-sociaux à Domicile
Siège social : 75 rue Bataille 69008 LYON

RAPPORTS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Exercice clos le 31 décembre 2006



Alain Bonniot & associés

EXPERTS COMPTABLES
COMMISSAIRES AUX COMPTES

Alain Bonniot
Pascal Vuillat

ADMS

Association pour le Développement des Services Médico-sociaux à Domicile
Siège social : 75 rue Bataille 69008 LYON

RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Exercice clos le 31 décembre 2006

En exécution de la mission qui nous a été confiée, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2006, sur :

- le contrôle des comptes annuels de l'Association ADMS, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

SOCIÉTÉ D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES

Immeuble le 6^e avenue, 71 cours Albert Thomas, 69447 Lyon Cedex 03

Tél. 04 72 91 20 00 / Fax 04 72 91 20 07

SAS au capital de 50 000 € / 353 034 366 00024 RCS Lyon

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1. OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé, ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

2. JUSTIFICATION DE NOS APPRECIATIONS

En application des dispositions de l'article L 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis pour l'élaboration des comptes annuels, nous avons notamment vérifié le caractère approprié des principes comptables spécifiques aux associations :

- Comme l'indique le tableau de suivi des fonds associatifs figurant dans l'annexe, les subventions d'investissement reçues pour financer le matériel informatique, ont été considérées comme se rapportant à des biens non renouvelables par l'association.
- Le tableau de suivi des fonds dédiés indique que deux subventions perçues sur l'exercice seront utilisées ultérieurement.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.



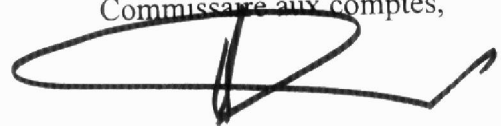
3. VERIFICATIONS ET INFORMATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes de la profession, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance, avec les comptes annuels, des informations données dans le rapport financier et dans les documents tenus à la disposition des membres sur la situation financière et les comptes annuels.

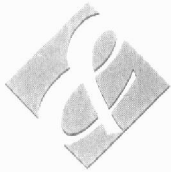
Fait à Lyon, le 5 juin 2007

CABINET ALAIN BONNIOT ET ASSOCIES
Commissaire aux comptes,



Alain BONNIOT —





Alain Bonniot & associés

EXPERTS COMPTABLES
COMMISSAIRES AUX COMPTES

Alain Bonniot
Pascal Vuillat

ADMS

Association pour le Développement des Services Médico-sociaux à Domicile
Siège social : 75 rue Bataille 69008 LYON

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

Exercice clos le 31 décembre 2006

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre Association, nous devons vous présenter un rapport sur les conventions réglementées dont nous avons été avisés. Il n'entre pas dans notre mission de rechercher l'existence éventuelle de telles conventions.

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention visée à l'article L 612-5 du Code de commerce et conclue au cours de l'exercice.

Fait à Lyon le 5 juin 2007

CABINET ALAIN BONNIOT ET ASSOCIES
Commissaire aux comptes,

Alain BONNIOT

SOCIÉTÉ D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES

Immeuble le 6^e avenue, 71 cours Albert Thomas, 69447 Lyon Cedex 03

Tél. 04 72 91 20 00 / Fax 04 72 91 20 07

SAS au capital de 50 000 € / 353 034 366 00024 RCS Lyon